

TSX INC.

AVIS D'APPROBATION

AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME D'ORDRE AU DERNIER COURS

Conformément au processus d'examen et d'approbation de l'information du formulaire prévu à l'Annexe 21-101A1 et ses annexes, TSX Inc. (la « TSX ») a adopté les modifications (les « modifications ») apportées aux Règles de la TSX (les « Règles de la TSX »), que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a approuvées afin de mettre en œuvre des améliorations au système des ordres au dernier cours (« ODC ») exploité par la TSX (les « modifications »).

Résumé des modifications

La règle 1-101 des Règles de la TSX sera modifiée pour ajouter la définition du nouveau type d'ordres « ODC de réduction du déséquilibre à la clôture », et la définition des « ODC » sera modifiée pour inclure les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture.

La règle 4-902 sera modifiée pour :

- (i) préciser le moment où les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture peuvent être entrés, annulés et modifiés;
- (ii) donner les indications sur l'entrée des ODC de réduction du déséquilibre à la clôture des deux côtés du déséquilibre des ODC dans le registre des ODC;
- (iii) donner les indications sur l'établissement des priorités relatives aux ordres à cours limité et pour inclure les ordres cachés à cours limité et les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture; et
- (iv) corriger des erreurs typographiques.

Les modifications ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires le 1^{er} novembre 2018. Aucun commentaire n'a été reçu. On trouvera une version marquée des modifications à www.osc.gov.on.ca.

Les modifications seront en vigueur au deuxième trimestre de 2019, à la suite d'un avis de la TSX.